



## Communiqué de presse

Paris le 26 Mai 2020

### **La FFPS et ses élus à la CARPIMKO adoptent un dispositif d'aides solidaire et responsable !**

La FFPS a demandé à ses élus à la CARPIMKO d'étudier le principe d'une aide financière pour tous les affiliés de la CARPIMKO.

A la lumière des projections réalisées par l'actuaire de la CARPIMKO et de l'analyse de l'impact des sommes qui seraient dégagées des réserves de la Caisse Retraite, les élus de la CARPIMKO en ont conclu que ces aides ne mettraient pas en péril le régime complémentaire des praticiens de Santé.

Le principe de l'aide demandée par les organisations membres de la FFPS a donc été voté à l'unanimité (20 Pour, 0 contre et 2 Abstentions) par le conseil d'administration de la CARPIMKO ce mardi 26 mai 2020.

La Direction de la Sécurité Sociale a maintenant 10 jours pour valider cette décision.

La FFPS se réjouit du vote de ce dispositif équitable qui fait jouer la solidarité inter professionnelle, et qui permettra d'obtenir des aides défiscalisées et non soumises aux cotisations sociales.

Les pédicures-podologues se verront verser 1500 €, car ces professionnels n'ont pas été éligibles aux aides de la CNAM-TS contrairement aux autres professionnels affiliés à la CARPIMKO. Les masseurs kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes qu'ils soient titulaires ou remplaçants, et les infirmiers remplaçants se verront verser 1000 €. Les infirmiers titulaires se verront verser une somme de 500 € que leur niveau de perte d'exploitation soit nul ou pas.

Cette aide de la CARPIMKO sera cumulable avec une aide complémentaire votée par la CNAVPL<sup>1</sup> de 477 € sous forme de dotation du Fond d'Aide Sociale du régime de base. Cette aide spécifique de la CNAVPL servira exclusivement à prendre en charge une fraction des cotisations du régime de base. Elle sera servie sur demande et gérée par la CARPIMKO pour ce qui concerne les praticiens de santé.

Fidèle à ses valeurs, la FFPS, en responsabilité, et ses élus à la CARPIMKO, ont su adopter un dispositif applicable, solidaire, transparent et surtout qui ne met pas en péril à court terme, l'avenir de notre régime.

---

<sup>1</sup> La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales comprend une Caisse nationale et dix Caisses de retraite complémentaire. Chargée de gérer le régime de base des différentes sections ainsi que leurs régimes complémentaires, elle représente les intérêts de plus d'un million d'affiliés.

